



DELIBERATION N° 86/2022/CA/OPH du 18 novembre 2022

Adoptant la décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration de l'Office Polynésien de l'Habitat ;

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée, relative à l'Office Polynésien de l'Habitat;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1920 CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" (OPH) ;
- VU L'arrêté n° 220 CM du 03 mars 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel SALGUERO en qualité d'agent comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » (OPH) ;
- VU le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 novembre 2022 ;

A D O P T E

Article 1^{er} : Après adoption de la Décision modificative n°1, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2022 est arrêté à la somme 44 311 619 680 F CFP (quarante-quatre milliards trois-cent-onze millions six-cent-dix-neuf mille six-cent-quatre-vingt francs) se décomposant comme suit :

	Section I	Section II	TOTAL
	fonctionnement	Opérations en capital	
Recettes (en Fcfp)	23 456 242 139	19 893 432 096	43 349 674 235
Dépenses (en Fcfp)	23 441 004 416	20 870 615 264	44 311 619 680
Résultat	15 237 723	-977 183 168	-961 945 445

Article 2 : Le Directeur Général et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Le Président du conseil d'administration,

Jean-Christophe BOUISSOU